

Compte rendu de la séance du 10 avril 2018

Secrétaire(s) de la séance:

Antoine CHATELAIN

Ordre du jour:

DROIT DE PREEMPTION URBAIN

DENOMINATION RUES ECOQUARTIER

COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2017

BUDGET 2018

PARTICIPATION VILLEROY SORTIE CONSEIL MUNICIPAL DES ENFANTS

TARIF CONCESSIONS COLUMBARIUM AU 01 JANVIER 2019

SACPA

AVENANT 01 CONVENTION TELETRANSMISSION CONTROLE LEGALITE

VENTE LIVRE CHARNY "EN FRANCE"

CONVENTION ABIR BUS

QUESTIONS DIVERSES

Délibérations du conseil:

DROIT DE PREEMPTION URBAIN (2018 DE 016)

Monsieur le Maire rend compte des DPU - DROIT DE PREEMPTION URBAIN - pour lesquels il n'a pas donné de suite :

* Vente M. BROCHARD Yohan et Mme AUGUSTE Marie au profit de Mme COUDERT Magali

* Vente M et Mme LE BAIL Stéphane et Audrey à M Benjamin MARQUES et Mme Laura BERGER

* Vente M et Mme Ulrich CLAVIE au profit de M. Benoît TOEUF et Mme DEMARLE Mélanie

DENOMINATION DES RUES DE L'ECOQUARTIER (2018 DE 017)

Monsieur le Maire informe les élus que le service du Cadastre lui a demandé de délibérer quant à la dénomination des futures voies de l'Ecoquartier.

Il propose :

* la rue des Quatres Vents pour la voie donnant sur les futurs pavillons côté stade à partir du rond point

* devant le pôle médical reste rue des Ecoles

* rue Pasteur derrière le pôle médical

* rue Bel Air en prolongement de la rue existante

* rue de l'Ardoise pour la rue donnant sur les champs (ferme de l'ardoise)

COMPTES DE GESTION ET ADMINISTRATIF 2017 (2018 DE 018)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de M. Daniel GUIMBARD, adjoint délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatrices de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé | Fonctionnement | | Investissement | | Ensemble | |
|--------------------------|---------------------|----------------------|---|----------------------|---------------------|----------------------|
| | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés | | 911 977.83 | 221 032.84 | | 221 032.84 | 911 977.83 |
| Opérations de l'exercice | 1 502 875.54 | 2 232 145.11 | 520 630.65 | 678 258.78 | 2 023 506.19 | 2 910 403.89 |
| TOTAUX | 1 502 875.54 | 3 144 122.94 | 741 663.49 | 678 258.78 | 2 244 539.03 | 3 822 842.72 |
| Résultat de clôture | | 1 641 247.40 | 63 404.71 | | | 1 577 842.69 |
| | | | Restes à réaliser | | 1 497 800.00 | |
| | | | Besoin/excédent de financement Total | | | 80 042.69 |
| | | | Pour mémoire : virement à la section d'investissement | | | 1 610 000.00 |

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

| | |
|--------------|--|
| 1 561 204.71 | au compte 1068 (recette d'investissement) |
| 80 042.69 | au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté) |

BUDGET UNIQUE 2018 (2018 DE 019)

Le budget 2017 s'établit :

En fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 2 327 617.69 €
En investissement, tant en dépenses qu'en recettes, à la somme 2 669 504.71 €

le Conseil Municipal décide que les taux d'imposition 2017 seront maintenus

- taxe d'habitation 19.13 %
- taxe foncier bâti 13.51 %
- taxe foncier non bâti 38.61 %
- CFE et taxe d'enlèvement des ordures ménagères : délégations données à la Communauté de communes Plaines et Monts de France

PARTICIPATION VILLEROY SORTIES COMMUNES (2018 DE 020)

Monsieur le Maire informe que le village de VILLEROY va effectuer une sortie commune avec CHARNY pour visiter le Sénat et l'Opéra BASTILLE.

VILLEROY participe aux frais engagés par notre commune et devra donc à CHARNY la somme de 251 €.

Le Conseil Municipal autorise le Maire à émettre un titre pour 251 €

CONCESSIONS COLUMBARIUM AU 1IER JANVIER 2019 (2018 DE 021)

Monsieur le Maire rappelle la réunion de travail du 20 mars 2018 lors de laquelle les élus ont décidé la mise en place d'un second Columbarium, l'actuel de disposant plus que d'une seule place.

Afin que le coût de ce columbarium soit amorti, il propose de porter le prix de la concession pour une case (possibilité de 3 urnes funéraires) à 550 € au 1ier janvier 2019.

Les élus décident d'accepter cette proposition.

CONTRAT SACPA - RENOUVELLEMENT (2018 DE 022)

Monsieur le Maire rappelle que le contrat de prestations de services "capture et prise en charge des carnivores domestiques sur la voie publique - Transport des animaux vers le lieu de dépôt légal et la gestion de la fourrière" détenu par la SACPA arrive à échéance en juin prochain.

La commune ne dispose pas d'équipement pour la prise en charge des chats et chiens qui divaguent, elle est obligée de faire assurer ce service par un centre animalier.

La SACPA assure ce travail moyennant la somme de 921.17 € HT payable annuellement.

Les élus on pris connaissance du projet de contrat à intervenir.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé ci- dessus,

autorise le Maire à signer le contrat de prestations de services avec la SACPA pour une somme de 921.17 € révisable annuellement.

AVENANT N°01 CONVENTION TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE OU A UNE OBLIGATION DE TRANSMISSION AU REPRESENTANT DE L'ETAT (2018 DE 023)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération numéro 63-2013 en date du 2 juillet 2013 le Conseil Municipal l'a autorisé à signer la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.

Cette convention permet depuis de télétransmettre de manière efficace les délibérations et arrêtés, soit un gain de temps et de papier appréciables.

Une nouvelle possibilité s'offre quant à la télétransmission des marchés, contrats et accords- cadre.

Pour ce faire il est nécessaire de réaliser un avenant numéro 01 à la convention susmentionnée.

Les élus ont pris connaissance dudit avenant et autorisent le Maire à le signer.

vente livre charny "EN FRANCE" (2018 DE 024)

Monsieur le Maire informe que le second livre sur Charny est sorti sous le titre " CHARNY EN FRANCE".

Il propose que la vente en soit faite sous la régie autorisée pour le premier livre au prix de 25 € l'unité (même prix que le précédent)

Il indique qu'il serait souhaitable de faire un prix pour l'achat des livres 1 et 2 pour 40 € les deux.

Le Conseil Municipal donne son accord

-pour :

* la vente du livre "CHARNY EN FRANCE" au prix de 25 €

* la vente des livres 1 et 2 au prix global de 40 €

- précise

* que la régie ouverte " Scolaire,Périscolaire et divers" recueillera le fruit des ventes dudit livre

* qu'un état sera établi afin d'y noter la liste des personnes qui bénéficieront de livres gracieusement (M. CLEMENT - l'écrivain- la Médiathèque, les archives, le Diocèse de Meaux, ...)

CONVENTION ABRI BUS RUE DES JARDINS (2018 DE 025)

Monsieur le Maire rappelle que le Département à deux abris-bus rue des jardins dont l'ancienne convention est arrivée à échéance et qu'il est donc nécessaire de la renouveler.

Les élus ont pris connaissance de ladite convention et autorise le Maire à la signer.

SUBVENTION STE DES MEMBRES DE LA LEGION D'HONNEUR- BIBLIOBUS CENTRAFRIQUE (2018 DE 026)

Monsieur le Maire informe d'une demande émanant de la Sté des membres de la légion d'Honneur, section de Meaux, afin d'obtenir une subvention dans le but d'offrir un bibliobus et si possible ses livres scolaires et autres afin de favoriser le savoir par la lecture.

Ce véhicule est destiné à la République Centrafricaine dont la langue officielle est le français.

Les élus décident d'accorder une subvention à hauteur de 150 € à cette association.

CONTRAT ENTRETIEN JEUX parc + ECOLE STE POSITIVE (2018 DE 027)

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de renouveler le contrat d'entretien des jeux du parc et de l'école.

Ce dernier est d'un montant de 2760 € HT annuel pour 4 passages.

Le Conseil Municipal donne son accord et autorise le Maire à signer ce contrat.

QUESTIONS DIVERSES (2018 DE 028)

* Miroir au coin du cimetière toujours en attente d'être installé

* Crèche : l'adjointe rend compte de la réunion à laquelle elle a assistée relative aux crèches. Une seule place est disponible pour Charny pour la crèche de la rue neuve. Une nouvelle structure est à envisager sur une autre commune mais il demeure un problème quant à l' aide de la CAF qui sera moindre qu'auparavant.

* Radar rue du Stade: les relevés sont :

moyenne des vitesses 53.21 km dans le sens RN3/CHARNY

" " 64.00 dans le sens inverse
vitesse maxi constatée 132 en entrant, 140 en sortant,sens Charny/RN3
120 500 passages sur 100 jours dans chaque sens

*Nettoyage des panneaux du village y compris les flèches de la rue Mauperthuis

Aucune autre question n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00